

CONTRAT DE COREALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Raison sociale : **Opéra de Lyon**

Adresse du siège : 1 Place de la Comédie,

BP 1219, 69203 Lyon cedex 01

Numéro de Siret : 339 391 021 00013

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle :

Licence 1 : **1-001599**

Licence 2 : **2-001602**

Licence 3 : **3-001600**

TVA intracommunautaire : FR62339391021,

Représenté par **M. Richard Brunel, en sa qualité de Directeur général et artistique**

Ci-après dénommé « Le Producteur » d'une part

ET

Raison sociale : **Mairie de Saint-Gervais les Bains**

Adresse : 50 avenue du Mont d'Arbois

74170 Saint- Gervais les Bains

Téléphone : 04 50 47 75 66

Mail : mairie@saintgervais.com

Représenté par **M. Jean-Marc Peillex, en sa qualité de Maire**

Ci-après dénommé « L'Organisateur » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel ils'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de l'emplacement situé promenade du Mont-Blanc, rue du mont-blanc, 74 170 Saint-Gervais les Bains et de son accès dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Partant du constat de la problématique de la mobilité artistique, l'Opéra de Lyon a engagé un projet d'envergure de démocratisation culturelle afin d'interroger et abolir les frontières, qu'elles soient géographiques, financières, sociales, sociétales, ... qui éloignent les habitants de l'Opéra.

Il déploie pour cela un important dispositif à travers un Camion-Opéra, composé d'une scène, de gradins et d'une extension en forme de chapiteau disposant d'un espace d'accueil convivial. Celui-ci est destiné à aller à la rencontre de tous les publics dans des espaces divers (place, esplanade, ...) pour diffuser plusieurs représentations d'un opéra itinérant, créé spécifiquement pour ce projet.

La création de l'opéra itinérant *Le Sang du glacier* :

Pour la saison 2024-2025, l'Opéra de Lyon a passé commande de l'oeuvre *Le Sang du glacier* à l'autrice Lucie Vérot Solaure, à la compositrice Claire-Mélanie Sinnhuber et à la metteuse en scène Angélique Clairand.

Après sa création au Théâtre du Point du Jour à Lyon en décembre 2024, cet opéra est parti en tournée durant neuf semaines de janvier à mars 2025. Pour la deuxième édition, l'opéra *Le Sang du glacier* partira en itinérance dix semaines durant **de février à juin 2026** grâce au camion-opéra, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit d'un opéra en un acte, d'une durée d'1h05, en français, destiné à un public à partir de 14 ans.

Propos : *Le Sang du glacier*, c'est l'histoire des retrouvailles d'une sœur et d'un frère désorientés par des événements incontrôlables, tant intimes que climatiques ; c'est la quête d'une réconciliation entre le passé et le présent, entre nous et la planète.

Le Sang du Glacier

Une production de l'Opéra de Lyon 2024

Direction musicale : Claire Mélanie Sinnhuber

Livret : Lucie Vérot Solaure

Mise en scène : Angélique Clairand

Dramaturgie : Catherine Ailloud-Nicolas

Scénographie : Stéphan Zimmerli

Lumières : Yoan Tivoli

Costumes : Mathieu Trappler

Solistes :

Héloïse Poulet en alternance avec Laurence Pouderoux, soprano

Guillaume Andrieux, baryton

Instrumentistes :

Mélanie Brégant en alternance avec Philippe Bourlois, accordéon

Imane Mahroug en alternance avec Lila Beauchard, violoncelle

Rose Pollier-Méliodon en alternance avec Eulalie Nouhaud, harpe

ARTICLE 2 – CALENDRIER ET PLANNING

La Ville de Saint-Gervais les Bains mettra à disposition **du Producteur** l'emplacement situé promenade du Mont-Blanc, rue du mont-blanc, 74 170 Saint-Gervais les Bains ainsi qu'une base vie du lundi 18 au samedi 23 mai 2026 à proximité de l'implantation du camion-opéra (deux salles chauffées avec un accès à des sanitaires et Wi-Fi).

Ceci comprend le montage, le démontage, les répétitions et l'exploitation du spectacle pour 6 représentations, selon le calendrier et le planning prévisionnels suivants :

- Lundi 18 mai 2026 dès 9h : montage du camion et montage des décors sur la scène ;
- Mardi 19 mai 2026 : suite montage et raccords + 1 représentation à 20h (tout public) + 1 pot de première ;
- Mercredi 20 mai 2026 : 1 représentation à 10h30 (scolaire) et 1 représentation à 20h (tout public) ;
- Jeudi 21 mai 2026 : 1 représentation à 15h (scolaire) et à 20h (tout public) ;
- Vendredi 22 mai 2026 : 1 représentation à 10h30 ;
- Vendredi 22 mai à partir de 14h jusqu'au samedi 23 mai en fin de journée : démontage

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

3-1) **Le Producteur** s'engage à fournir, conformément à ce qui a été défini au préambule et à l'article 1 du présent contrat, l'œuvre entièrement montée et à assumer la responsabilité des représentations.

3-2) **Le Producteur**, en qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ainsi que le personnel intermittent prévu en sus pour le montage et le démontage du camion-opéra.

En outre, **le Producteur** prendra à sa charge, pour l'ensemble de son personnel engagé pour ces représentations

- la réservation et le règlement de tous les hébergements nécessaires,
- la réservation et le règlement de tous les voyages et transferts nécessaires,
- les défraiements.

3-3) **Le Producteur** s'engage à s'acquitter du règlement des charges URSSAF, Pôle emploi, AUDIENS, Congés spectacles, FNAS, CMB etc. des personnels administratifs, artistiques et techniques attachés au spectacle ;

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation ;

Le Producteur aura à sa charge les droits d'auteur pour la musique et le livret du Spectacle et en assurera le paiement. Il est d'ores et déjà convenu que le spectacle sera déclaré à la SACD ;

3-4) Le Producteur fournira à l'Organisateur :

Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ;

Fiche technique définitive du spectacle, annexée au présent contrat et qui en fait partie intégrante ;

Les plans d'implantation du camion-opéra à l'adresse suivante : promenade du Mont-Blanc, rue du mont-blanc, 74 170 Saint-Gervais les Bains ;

Le Producteur fournira le registre de sécurité avec ses annexes à jour de l'établissement itinérant ;

3-5) Le Producteur sera garant de l'organisation de l'accueil des publics au sein du camion -opéra ;

3-6) Le Producteur s'engage à signer une convention de mise à disposition de l'espace à titre gracieux avec l'association locale qui occupera l'espace convivialité pour y proposer une petite restauration les soirs des représentations tout public les mardi 19 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2026 ;

3-7) Le Producteur s'engage à faire mention de l'Organisateur sur tous les supports de communication du spectacle et de l'opéra itinérant ;

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4-1) L'Organisateur fournira le lieu d'implantation pour le camion-opéra en ordre de marche, situé à : promenade du Mont-Blanc, rue du mont-blanc, 74 170 Saint-Gervais et demandera les arrêtés nécessaires à l'implantation du camion du lundi 18 mai au samedi 23 mai 2026

4-2) L'Organisateur s'engage à fournir au Producteur dès l'arrivée du camion -opéra :

- Une arrivée électrique conforme avec distribution et comptage selon les caractéristiques de la fiche technique et son positionnement physique,
- Une arrivée d'eau avec distribution et comptage selon les caractéristiques de la fiche technique et son positionnement physique,
- Un système d'éclairage esthétique du cheminement public (de la voie publique à l'entrée du chapiteau d'accueil),
- Un éclairage technique du site pour la fin du montage et le démontage de l'ERP à partir de la tombée de la nuit ;

4-3) L'Organisateur s'engage à prendre en charge l'accueil technique et la gestion de l'ensemble des étapes techniques préalables à l'implantation du camion-opéra (dossier d'autorisation d'implantation d'un ERP type CTS d'une jauge de 100 (cent) personnes, accès PL, demandes de ventousages pour la circulation et le stationnement, etc.) ;

4-4) L'Organisateur prendra en charge le coût du gardiennage du site du lundi 18 au samedi 23 mai 2026 ;

4-5) L'Organisateur assurera la billetterie dans son ensemble et percevra la totalité des recettes de billetterie ;

4-6) L'Organisateur fournira à l'ensemble de l'équipe un accès à une ou des salles chauffées

avec des sanitaires pour hommes et femmes à proximité du camion-opéra, ainsi qu'un accès à un réseau Wi-Fi.

4-7) **L'Organisateur** s'engage à communiquer sur le spectacle sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) et à faire paraître le nom du Producteur sur les supports.

4-8) **L'Organisateur** s'engage à prendre en charge le pot de première en date du mardi 19 mai 2026 pour environ 50 personnes.

ARTICLE 5- BILLETTERIE

La vente des places ainsi que la billetterie correspondante sera assurée par **l'Organisateur**. Il encaissera la totalité des recettes de billetterie dont les tarifs seront compris entre 5 et 20 € et il déterminera pour l'ensemble des publics un tarif plein, un tarif réduit et un tarif scolaire.

La jauge initiale pour les représentations tout public est ouverte à 90 places + 2 places PMR. Le placement est libre.

Dix invitations (à confirmer) seront attribuées à l'Opéra de Lyon et/ ou à la presse pour la première représentation le mardi 19 mai 2026 à 20h.

Quatre invitations par représentation tout public (mercredi 20 mai et jeudi 21 mai à 20h) seront attribuées à l'Opéra de Lyon.

Ces invitations seront retirées de la vente sur la fraction de billetterie mise en vente par **l'Organisateur**. Toutes les demandes d'invitations seront centralisées par **l'Organisateur** à qui **le Producteur** devra transmettre ses demandes avant une date définie par **l'Organisateur**.

ARTICLE 6- PUBLICITE – COMMUNICATION

L'Organisateur et **le Producteur** respecteront l'esprit général de la documentation du spectacle et cette itinérance en camion-opéra, observeront scrupuleusement les mentions obligatoires, et l'Organisateur devra soumettre au Producteur tous les documents pour approbation.

Les textes du programme seront fournis par **le Producteur**. La mise en page et l'impression seront réalisées par **l'Organisateur**, les coûts d'impression afférents étant à la charge de **l'Organisateur**.

Tous les documents de communication incluront les mentions suivantes :

Une production de l'Opéra de Lyon soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la ville de Saint-Gervais les Bains

ARTICLE 7- CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des recettes de billetterie seront perçues par **l'Organisateur**.

En contrepartie des dispositions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4, la Ville de Saint-Gervais les Bains s'engage à verser une somme à l'Opéra de Lyon, dont le montant est fixé à 10 000 € HT (dix mille euros) +TVA 5.5%=10 550 € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros) sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ainsi qu'une police pour les dommages aux bâtiments.

Le Producteur a l'obligation d'assurer ses biens et sa responsabilité civile contre tous les risques liés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Producteur s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

- Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

L'occupant ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre le centre national du costume et de la scène et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

L'occupant s'engage à fournir avant le début des répétitions une attestation d'assurance reprenant les éléments ci-avant.

Le Producteur devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur d'une part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Les dégradations éventuelles occasionnées par l'occupant sont à sa charge.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Aucune captation audiovisuelle, exceptée celle d'un enregistrement pour archives destinée au **Producteur**, ne sera autorisée sans l'accord écrit des deux parties. Cet accord fera l'objet d'un avenant spécifique à ce contrat.

Néanmoins, les sociétés de télévision ou de radio seront autorisées à enregistrer gratuitement de courtes séquences de l'opéra, leur diffusion n'excédant pas trois minutes au total, aux fins de reportages pouvant servir de publicité ou la promotion, sous réserve d'accord sur les horaires et dates de répétitions entre ces sociétés et les coréalisateurs.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'après que la délibération l'y autorisant est devenue exécutoire.

ARTICLE 11 - FIN DU CONTRAT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus comme relevant de la force majeure par la loi. Toute annulation de fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité au moins égale aux frais engagés par cette dernière.

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal Administratif mais seulement après épuisement des voies amiables.

Dans le cas où la tenue des répétitions et/ou des représentations objet(s) de l'opéra serait rendues impossible pour des raisons règlementaires, les parties conviendront ensemble des modalités de cette rupture.

Toutefois, dans un cas de Force Majeure, les parties feront tout leur possible, en étroite concertation, pour maintenir une exécution du contrat. D'autres programmes/formats seront également examinés dans ce cas afin de trouver une solution pour les deux parties qui soient réalisables dans les circonstances données.

Fait en 2 exemplaires, le 1^{er} octobre 2025

LE PRODUCTEUR

Monsieur Richard Brunel
Directeur général et artistique
Opéra de Lyon

L'ORGANISATEUR

Monsieur Jean-Marc Peillex
Maire
Ville de Saint-Gervais les Bains